

Sainte-Thérèse, le 26 septembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'aménagement d'une descente à bateau pour Windigo s.e.c situé au 548, chemin Windigo à Ferme-Neuve et le Camping de la Baie du Diable, situé au 395, chemin de la Baie du Diable, Ferme-Neuve.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 septembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les certificats d'autorisation émis au nom de la compagnie Windigo s.e.c. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 17 mai 2001, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 3 avril 2003, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 29 avril 2004, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 22 avril 2005, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 19 mars 2007, 2 pages
6. Certificat d'autorisation du 10 juillet 2013, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document pertinent concernant le Camping de la Baie du Diable.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (15)

Saint-Eustache, le 17 mai 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Club corporatif international inc.
48, rue Le Royer
Montréal (Québec)
H2Y 1W7

N/Réf.: P 7430-15-01-00868 00
200006126

Objet : Aménagement d'une marina (quais flottants)
Baie de Windigo

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 avril 2001, reçue le 3 mai 2001 et dûment complétée, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de quais flottants et d'une estacade flottante (brise-vagues) dans la Baie du Windigo, sur une partie du Bloc 7 dans le canton de Major, municipalité de Ferme-Neuve.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7430-15-01-00868 00
200006126

Le 17 mai 2001

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de Mme **23-24 et 53-54**, à M. Serge Assel, ministère de l'Environnement, demande de certificat d'autorisation, 26 avril 2001;
- Demande de certificat d'autorisation signée par M. **53-54** 19 avril 2001;
- Annexes à la demande d'autorisation pour l'aménagement de la Marina Windigo, en bordure du réservoir Baskatong, avril 2001.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



MD/SA/DG

Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

Saint-Eustache, le 3 avril 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Windigo SEC
418, rue Saint-Sulpice
Montréal (Québec)
H2Y 2V5

N/Réf.: 7430-15-01-00868-02
400076062

Objet : Stabilisation de la rive

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 février 2003, reçue le 3 mars 2003 et complétée le 27 mars 2003, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Les activités consistent à stabiliser un talus sur une longueur de 400 mètres en bordure du réservoir Baskatong à l'aide d'un enrochement d'une épaisseur de 1500 mm constitué de pierres de 200 à 1000 mm de diamètre. De plus, des travaux pour adoucir la pente sur le haut du talus sont aussi prévus ainsi qu'une régénération par ensemencement et plantation arbustive.

Les travaux sont prévus sur les terrains dont les coordonnées géographiques sont 46 degré 46' et 75 degré 42', municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00868-02
400076062

Le 3 avril 2003

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Document intitulé: «*Demande de certificat d'autorisation, stabilisation d'un talus*», daté du 27 février 2003, signé par 23-24 edet 53-54
- document intitulé: «*Modification à la demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation d'un talus dans le cadre du projet récréotouristique le Windigo*», daté de février 2003, préparé par le
- plan intitulé: «*Hôtel Le Windigo, réservoir Baskatong, stabilisation de berge*», daté du 23 octobre 2002, signé par 53-54
- lettre adressée au ministère de l'Environnement, signée par 23-24 et 53-54 datée du 27 mars 2003, concernant des informations supplémentaires;
- lettre adressée au ministère de l'Environnement, signée par 23-24 et 53-54 transmise par courriel le 27 mars 2003, concernant des informations supplémentaires avec 2 plans et 3 photos.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/SB

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

Saint-Eustache, le 29 avril 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Windigo SEC
418, rue Saint-Sulpice
Montréal (Québec)
H2Y 2V5

N/Réf.: 7430-15-01-00868-05
400143079

Objet : Stabilisation de la rive – Secteur de la marina – Baie du Windigo

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 avril 2004, reçue le 27 avril 2004 et complétée le 27 avril 2004, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Les activités consistent à stabiliser un talus sur une longueur de 100 mètres en bordure du réservoir Baskatong à l'aide d'un enrochement d'une épaisseur de 1500 mm constitué de pierres de 200 à 1000 mm de diamètre. De plus, des travaux pour adoucir la pente du talus dans un rapport 1 v : 2h sont aussi prévus ainsi qu'une régénération par ensemencement et plantation arbustive.

Les travaux sont situés sur les terrains dont les coordonnées géographiques sont 46° 46' et 75° 42', municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00868-05
400143079

Le 29 avril 2004

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation, stabilisation d'un talus endommagé dans la Baie Windigo* », daté du 26 avril 2004, signé par 53-54
- document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation d'un talus dans le cadre du projet récréotouristique le Windigo* », daté d'avril 2004, préparé par le 53-54
- plan intitulé : « *Hôtel Le Windigo, réservoir Baskatong, stabilisation de talus secteur de la marina* », daté du 21 avril 2004, signé par 23-24 et 53-54

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/SB

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



APPROUVÉ PAR:



Saint-Eustache, le 22 avril 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Windigo S.E.C.
99, 12^e Rue, Bureau 202
Ferme-Neuve (Québec)
J0W 1C0

N/Réf.: 7430-15-01-00868-04
400212714

Objet : Rampe de mise à l'eau dans la baie de Windigo.
Municipalité de Ferme-Neuve

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mars 2005, reçue le 24 mars 2005 et complétée le 20 avril 2005, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une rampe de mise à l'eau incluant une aire de manœuvre sur la rive et le littoral de la Baie Windigo. Les travaux prévoient la conservation intégrale de la bordure de végétation du côté du marais, tel que montré sur le plan révisé du 19 avril 2005, ainsi que des mesures compensatoires qui feront l'objet d'une autorisation spécifique du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

L'aménagement de la rampe de mise à l'eau incluant l'aire de manœuvre seront réalisés aux 46^e degré 45' de latitude et 75^e degré 42' de longitude comme coordonnées géographiques et sur le lot 7-49, municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation, rampe de mise à l'eau, projet récréotouristique le Windigo* », daté du 2004-03-26, signé par **23-24** accompagné d'une lettre signée par **53-54**

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00868-04
400212714

Le 22 avril 2005

- Devis intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour la mise en place d'une rampe de mise à l'eau dans le cadre du projet récréotouristique Le Windigo » préparé par la **23-24** et daté avril 2004.
- Plans intitulé « Projet récréotouristique Le Windigo, rampe de mise à l'eau » plan Gc-01 intitulé « Devis », révisé le 18 mars 2005, plan Gc-02 intitulé « Détails » révisé le 18 mars 2005, plan Gc-03 intitulé « Plan et Profil » révisé le 19 avril 2005.
- lettre au ministère de l'Environnement signée par **art. 23-24 et 53-54** datée du 22 mars 2005.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



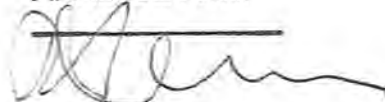
JR/

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

APPROUVÉ

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 19 mars 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Windigo S.E.C.
548, chemin Windigo
Ferme-Neuve (Québec)
J0W 1C0

N/Réf.: 7430-15-01-00868 07
400383261

Objet : Travaux de stabilisation en rive

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 février 2007, reçue le même jour et complétée le 5 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de stabilisation en rive en bordure du réservoir
Baskatong.

Le projet se situe sur les lots 7-1 à 7-6, canton Major, cadastre de
Labelle, municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie
intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation des berges* » - *Le Windigo* », signé le 22 février 2007, par Gabriel Doré, vice-président, Windigo S.E.C. ;
- Document intitulé : « *Projet récréotouristique - Stabilisation des berges-Devis* », préparé le 19 février 2007, par Gabriel Doré, vice-président, Windigo S.E.C.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00868 07
400383261

Le 19 mars 2007

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/DG

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR

RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 10 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Windigo SEC
548, chemin du Windigo
Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0

N/Réf. : 7430-15-01-00868-08
40105k0472

Objet : Travaux en rive et en littoral

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 3 avril 2013, reçue le 24 avril 2013 et complétée le 9 juillet 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'installation de quais flottants de 98 m² dans le littoral du Réservoir Baskatong ainsi qu'aménagement d'un escalier sur pilotis au Village Windigo, situé sur les lots 7-32 et 7-33, Canton Major, sans désignation cadastrale, rang 2, canton de Wolfe, à la localisation 46°45'59''N; 75°42'36''O, municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation intitulée « *Quai Restaurant Les Berges* », signée par Marc Mestdagh, directeur général, Le Village Windigo, document de 7 pages et 4 annexes, 3 avril 2013;
- Courriel intitulé « *TR : Demande de certificat d'autorisation – Quais Village Windigo* », envoyé par Marc Mestdagh, directeur général, Le Village Windigo, 2 pages et 3 pièces jointes, 6 juin 2013, 17 h 02;
- Courriel intitulé « *RE : Demande de certificat d'autorisation – Quais Village Windigo* », envoyé par Marc Mestdagh, directeur général, Le Village Windigo, 3 pages, 9 juillet 2013, 11 h 32;

- Plan intitulé « *Projet Marina Windigo* », préparé par **art. 23-24 et 53-54**
- Plan sans titre, préparé par Marc Mestdagh, directeur général, Le Village Windigo, 6 juin 2013.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/VDD/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

